



LE PROJET DE LOI 86 : RÉFLEXION DES COMMISSAIRES

Mémoire du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Samares

présenté devant

la Commission de la culture et de l'éducation

dans le cadre des consultations sur le projet de loi 86,

Loi modifiant l'organisation et la gouvernance des commissions scolaires en vue de rapprocher l'école des lieux de décision et d'assurer la présence des parents au sein de l'instance décisionnelle de la commission scolaire

25 janvier 2016

Présentation du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Samares

Les commissaires de la Commission scolaire des Samares (CSS) veulent, par l'entremise de ce mémoire, faire valoir leur argumentaire appuyé sur des faits qui mettent en relief la non-pertinence du projet de loi 86 déposé lors de la dernière journée de la session parlementaire, le 4 décembre 2015, à l'Assemblée nationale. Comme ils l'ont déjà fait par voie de résolution lors de sujets litigieux, les commissaires de la CSS tiennent à faire part de leur position concernant ce projet de loi. Une réflexion basée sur l'imposante expérience que l'on retrouve au sein de son conseil des commissaires (19 commissaires, dont 15 élus au suffrage universel). Un palier politique qui cumule en moyenne plus de 12 années d'expérience dont six d'entre eux possèdent plus de 20 ans. Ces commissaires, qui sont également des parents, détiennent des expertises dans différents domaines tels que la comptabilité, la santé, l'éducation, la gestion ainsi que dans le monde municipal et le milieu communautaire.

Quatorze de ces personnes représentent, chacune dans sa circonscription, quelque 12 000 électeurs, soit un total de plus de 150 000 électeurs répartis dans quatre municipalités régionales de comté, dont le territoire couvre une superficie de 100 kilomètres sur 120 kilomètres dans Lanaudière Nord. Située en milieu défavorisé, la CSS offre de la formation à plus de 24 000 élèves, incluant les élèves en formation générale des adultes et en formation professionnelle. Elle compte 64 écoles, son parc immobilier englobe 99 bâtisses et son budget s'élève à 265 M\$. La CSS a su relever d'innombrables défis jusqu'à ce jour grâce, entre autres, à l'expertise de ses commissaires qui ont su prendre des décisions éclairées et visionnaires ayant comme résultat l'augmentation du taux de diplomation de ses élèves (passant de 53,1 % à 62,2 % des élèves de moins de 20 ans en 3 ans) et la diminution du décrochage scolaire (passant de 43 % à 27,4 % en 3 ans).

Afin d'être bien outillés pour prendre leurs décisions, les commissaires et les commissaires-parents ainsi que les membres de la direction générale adjointe (DGA) responsables des dossiers administratifs et des dossiers éducatifs travaillent avec les directions de service afin de discuter de différents sujets en décision et en information, et ce, un lundi par mois. Ces rencontres nommées « commissions politiques » s'avèrent des lieux d'échanges permettant de réelles discussions sur le plan des besoins et de la réussite des élèves. Lors des séances du conseil, 90 minutes sont consacrées à la mise en commun de l'information émanant de ces commissions politiques avant la séance du conseil des commissaires. Chaque commissaire, agissant à titre de présidente ou de président d'une commission politique, fait part des sujets qui ont été abordés. De cette façon, tous les commissaires sont au fait de l'évolution des dossiers et de l'information des différents projets de la Commission scolaire afin qu'ils puissent prendre les meilleures décisions. Notons qu'à l'intérieur de la structure des commissions politiques se trouvent également les comités prévus à l'article 193.1 de la *Loi sur l'instruction publique*, soit le comité de gouvernance et d'éthique, le comité des ressources humaines de même que le comité de vérification. La participation des commissaires et des commissaires-parents et le suivi qu'ils apportent à la planification stratégique s'avèrent également des atouts forts essentiels dans leur quête de solutions pour une amélioration continue du milieu scolaire.

En terminant, la démocratie scolaire existe depuis plus de 100 ans. Au fil du temps, les structures administratives et politiques des commissions scolaires ont changé. Toutefois, la démocratie scolaire a su traverser ces années en s'adaptant aux nouvelles réalités en vue de toujours bien répondre aux besoins spécifiques de chaque élève et de chaque milieu. La démocratie scolaire aura toujours sa raison d'être, quel que soit l'environnement administratif!

1. Un projet de loi qui tue la démocratie scolaire

La commission scolaire est l'institution éducative la plus ancienne après les écoles primaires ainsi que l'une des institutions démocratiques les plus anciennes du Québec et cela bien avant la création des gouvernements municipaux. Malgré ce fait, les commissions scolaires font depuis plusieurs années, l'objet de déclarations publiques négatives tant citoyennes que politiques. On questionne sa structure administrative, son rôle, son pouvoir décisionnel et son influence dans les décisions relatives aux besoins des écoles de son territoire. Bien que le dépôt du projet de loi 86 conserve l'institution telle qu'on la connaît actuellement, il laissera au ministre de l'Éducation un pouvoir discrétionnaire sur celle-ci à la limite d'une possible ingérence politique.

Dans ce même projet de loi, on propose l'abolition d'un palier démocratique en éducation qui existe depuis plus de 100 ans par une instance facultative. Le seul palier qui atteint la parité homme femme au Québec et dont 50 % des commissaires ont au moins un enfant qui fréquente un établissement scolaire. De plus, cette structure politique est composée à plus de 75 % de personnes ayant obtenu un diplôme post secondaire¹. La principale raison de ce projet de loi serait de rapprocher les décisions concernant la réussite des élèves le plus près des écoles et des parents. **Toutefois, à la lecture du projet de loi 86, on peut questionner cette affirmation, car tout ce qui est énoncé dans ce projet de loi pourrait être fait avec la structure actuelle.** Plus particulièrement à la Commission scolaire des Samares, on retrouve une structure composée de 15 commissaires élus au suffrage universel, avec une diversité d'expertise (santé, communautaire, municipale, gestion et autres), à laquelle s'ajoute 4 commissaires-parents issus du comité de parents, offrant de cette façon une représentation juste et équitable pour les 150 000 électeurs et les 24 000 élèves de notre territoire (Lanaudière Nord). À quoi ressemblera le « conseil scolaire » à la suite de possibles délégations vers le conseil d'établissement des écoles? Quel sera son organigramme? Quels seront ses rôles et pouvoirs? Que doit-on comprendre des intentions du gouvernement dans le dépôt de ce projet de loi? Quelle est l'urgence de modifier la structure actuelle?

Doit-on s'inquiéter des intentions gouvernementales d'autant plus que le couperet a déjà sévi dans d'autres sphères politiques. Voici en exemple quelques citations de personnalité connues :

Madame Françoise David de Québec Solidaire (article daté du 4 décembre 2015 sur le portail Québec)

« Le gouvernement s'acharne à détruire plusieurs instances de décisions proches de la population. Le ministre de la Santé l'a fait avec les conseils d'administration des établissements de santé et de services sociaux et le ministre des Affaires municipales avec l'abolition des CLD et des CRÉ. Va-t-on laisser le gouvernement continuer à retirer le pouvoir des citoyennes et citoyens d'influer sur les décisions qui concernent les écoles de leur communauté? »

¹ <http://ici.radio-canada.ca/nouvelles/societe/2014/10/24/005-elections-scolaires-commissions-scolaires-comment-ca-marche.shtml>

Madame Claire Bolduc

(article daté du 15 octobre 2015 sur le site de Solidarité Rural)

« C'est toute la dynamique de vitalité des communautés qui est touchée de plein fouet par ces décisions qui deviennent récurrentes. Or cette dynamique s'appuie sur ce fondement très précieux de notre société qu'est la démocratie, dans toutes les sphères de nos milieux de vie. C'est la démocratie qui appelle chaque citoyen à s'occuper, en tout temps, du bien commun ». « On perd des pans entiers de nos ancrages démocratiques et de nos leviers de décision. Où cela s'arrêtera-t-il? »

Madame Marie Malavoy

(article daté du 14 janvier 2016 du Devoir)

« La tentation est grande et le choix facile d'en profiter pour faire disparaître les commissions scolaires. Or, quelles en seraient les conséquences? Tout simplement une plus grande centralisation de l'État québécois. Ce qui depuis des décennies est du ressort d'un gouvernement local deviendrait sous le contrôle direct du ministre. Pour l'État, ce serait bien plus facile de prendre les décisions. Pas de palier intermédiaire, pas d'élus qui revendiquent leur pouvoir, en s'appuyant sur leur légitimité de représentants de la population. Mais que gagnerait-on à prendre un tel virage? »

Monsieur Benoit Pelletier, l'ex-ministre et ancien collègue de monsieur Yves Bolduc dans le gouvernement Charest, s'est exprimé face à une éventuelle abolition des commissions scolaires. Il a dit qu'il fallait s'estimer « chanceux qu'il existe une démocratie scolaire au Québec ». « Je considère que c'est un acquis qu'on devrait protéger, qu'on devrait sauvegarder, qu'on devrait valoriser et qu'on devrait défendre dans l'avenir », a déclaré monsieur Pelletier, dans les minutes précédant l'allocution du ministre Bolduc.

De plus, les commissions scolaires du Québec ont reçu l'appui de leurs pairs du Canada en faveur des élections scolaires. Les conseils et commissions scolaires du Canada, tant anglophones que francophones, ont même adressé une lettre au ministre de l'Éducation, monsieur François Blais, et au premier ministre, monsieur Philippe Couillard, dans laquelle ils plaident en faveur du maintien de la démocratie scolaire.

Le conseil supérieur de l'éducation dresse un portrait du genre de palier décisionnel qui apporterait les meilleurs résultats pour créer un milieu propice à la réussite des élèves dans son rapport 2005-2006 sur la démocratie scolaire :

« L'importance des ressources à gérer, la nature des débats à mener (lutte contre le décrochage, localisation des écoles, options de formation professionnelle, services aux EHDAA, projets particuliers à développer, etc.), de même que le nécessaire engagement de toute la communauté pour favoriser la réussite éducative des jeunes justifient le maintien d'une voix démocratique pour permettre aux citoyens de désigner leurs représentants. »

On retrouve le même type de recommandation dans le « Rapport du comité d'experts » sur le financement, l'administration, la gestion et la gouvernance des commissions scolaires. Ce rapport avait été demandé par madame Mary Malavoy, ministre de l'Éducation de l'époque au parti Québécois. Voici une recommandation concernant la démocratie scolaire :

- Après avoir examiné toutes les fonctions remplies par les commissions scolaires et comparé les modèles existants dans d'autres pays ou provinces canadiennes, le comité d'experts recommande le maintien de cette structure intermédiaire entre le gouvernement et les établissements d'enseignement. Il recommande aussi de conserver le modèle démocratique actuel, qui accorde à la fois des pouvoirs aux usagers, soit les parents et les élèves adultes, et une voix à l'ensemble des citoyens.

Dans son rapport 2005-2006, le Conseil supérieur de l'éducation ciblait également des pistes de solutions pour promouvoir les élections scolaires. Voici ce qu'il suggérait de mettre en place :

- les ressources financières allouées pour la publicité et la campagne électorale,
- la taille de l'électorat (plus la taille de l'électorat de chaque circonscription est grande, plus le vote y est faible),
- les modalités facilitant le vote (par correspondance ou autre moyen de communication),
- la période électorale (jumelée ou non aux élections municipales).

Il est évident que ces recommandations n'ont pas été appliquées lors des dernières élections scolaires. Pourtant on le répète, le ministre de l'Éducation, monsieur Yves Bolduc, a fait en quelque sorte de l'élection 2014 un référendum populaire sur le maintien ou non des élections au suffrage universel. **Que doit-on en conclure?**

En bref, on peut affirmer sans se tromper que les moyens pour promouvoir la démocratie scolaire étaient loin d'être au rendez-vous. C'est d'ailleurs ce qu'exprimait madame Josée Bouchard, présidente de la Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ), face à la quasi-absence d'aide, à la fois du gouvernement et du Directeur général des élections, pour faire la promotion de la campagne électorale.

« On n'a pas de soutien significatif, compte tenu des compressions. Le budget qu'on a est de 35 000 \$ alors qu'il était d'un demi-million pour les municipales ».

De son côté, la FCSQ a multiplié les rencontres avec le gouvernement et les différents partenaires du monde de l'éducation, des affaires, du milieu municipal, des milieux communautaires et de différents organismes afin de les sensibiliser sur la démocratie scolaire.

Une question demeure : pourquoi le gouvernement continue à faire la sourde oreille devant ces propos qui émanent de plusieurs paliers importants de notre société et pour quelle raison l'UMQ refuse le jumelage d'une élection scolaire et municipale si ce n'est pour des raisons qui n'ont rien à voir avec l'intérêt des élèves et des parents de ces derniers?

Lors des dernières élections scolaires, les commissaires ont fait valoir à leur population respective l'importance d'une démocratie scolaire en affirmant qu'elle permettait une gouvernance de proximité, qu'elle assurait une **représentation de tous les milieux** et qu'ils étaient de par cette élection, imputables de leurs décisions. Un message qui fut toutefois difficile à véhiculer considérant que les conditions gagnantes n'étaient pas au rendez-vous. Pour n'en citer que quelques-unes :

- des circonscriptions comptant en moyenne plus de 12 000 électeurs et certaines de ces circonscriptions pouvant inclure jusqu'à sept municipalités²,
- un message d'un parti politique provincial demandant à la population de ne pas aller voter aux élections scolaires³, mettant ainsi des conditions au maintien d'un processus démocratique puisque le taux de participation définissait alors l'issue,
- l'absence ou peu de publicité à la radio, dans les journaux locaux et régionaux.

Madame Isabelle Lacroix, professeure adjointe à l'école de politique appliquée de l'Université de Sherbrooke, affirmait sensiblement les mêmes préoccupations dans ces propos :

« La campagne électorale au niveau scolaire est très peu couverte et les médias ne vont pas couvrir les petits enjeux de districts. Ça devient des thématiques hyper spécifiques. Le budget rattaché aux élections scolaires est très faible. Un candidat pour se faire connaître doit faire du porte-à-porte, ce qui n'est pas toujours évident lorsque les circonscriptions scolaires couvrent de grands territoires ».

Malgré ces appuis, ces recommandations du rapport du comité d'experts sur le financement, l'administration, la gestion et la gouvernance des commissions scolaires, du Conseil supérieur de l'Éducation ainsi que des interventions de la FCSQ, le ministre de l'Éducation, monsieur François Blais, a déposé son projet de loi sur l'organisation et la gouvernance des commissions scolaires, le 4 décembre 2015, soit à la dernière journée de la session parlementaire à la Chambre des communes. Un projet de loi qui sonne notamment le glas des commissaires élus pour un mandat se terminant en 2018. Les citoyens devront continuer de payer une taxe scolaire sans aucune prise sur des représentants qu'ils n'auront pas élus.

Voulaient-on vraiment maintenir la démocratie scolaire? Nous sommes en droit d'en douter.

² Annexe 1

³ <http://ici.radio-canada.ca/nouvelles/politique/2014/10/14/004-deputes-caq-elections-scolaires-vote.shtml>

2. Le projet de loi 86 : un projet de loi inquiétant

Actuellement, les élus scolaires ont des comptes à rendre à la population, car c'est elle qui les choisit. Les élus scolaires sont accessibles et près de leur milieu. Peut-on craindre qu'un conseil scolaire n'ait pas la même préoccupation? Dans ce projet de loi, on veut abolir les conseils des commissaires pour les remplacer par des conseils scolaires, composés de six parents, d'un enseignant, d'un professionnel non enseignant, de deux directeurs d'école et de six personnes issues de la communauté. Contrairement aux commissaires actuels qui représentent tous les électeurs du territoire en étant élus au suffrage universel, ces 16 représentants seront choisis par leurs pairs. **Doit-on s'inquiéter de la représentativité équitale de tous les milieux?**

Ce qui inquiète, c'est qu'au final, ni les parents ni les directions d'écoles n'auront pas plus de pouvoirs. Cependant, dans le projet de loi, on ne leur en accorde pas réellement davantage, mais ce qui est encore plus inquiétant, c'est que le ministre récupère tous les pouvoirs et que l'on donne aux parents plus de devoirs. De plus, en ce moment, les commissaires-parents sont choisis par les comités de parents et peuvent donc faire le pont entre ceux-ci et la commission scolaire. Avec le projet de loi, la reddition de compte ne sera plus possible, puisque dès qu'un parent sera élu au conseil scolaire, il ne pourra plus siéger à un comité de parents ou comme membre à un conseil d'établissement. De ce fait, le lien entre ces instances est en péril.

Cette accentuation du pouvoir du ministre est inquiétante, comme le précise monsieur Jean-Pierre Proulx dans un article du Devoir intitulé *Le centralisme ministériel perdure et se renforce* daté du 17 décembre 2015.

« Si le projet de loi 86 vise une décentralisation des paliers locaux, il renforce par ailleurs et sans conteste les pouvoirs du ministre. D'abord, malgré quelques simplifications, il n'abroge pas fondamentalement ce système de poupées russes par lequel les écoles doivent aligner leur projet éducatif sur leur « plan d'engagement vers la réussite (sic) » – un nouveau jargon qui remplace celui de « plan stratégique » –, lequel plan doit s'arrimer sur le plan stratégique et les objectifs du ministère de l'Éducation. Cette orientation top-down inventée par la ministre Michelle Courchesne en 2008, et maintenue par l'actuel projet de loi, est l'exemple par excellence **du centralisme ministériel.** »

On doit s'inquiéter également du temps qui sera requis pour mettre en place le nouveau conseil scolaire. Une gouvernance dans laquelle le personnel en place des commissions scolaires se consacrera à l'accompagnement, à la formation et à d'autres tâches ponctuelles. Un temps qui ne sera plus consacré à la réussite scolaire. Tout changement doit être planifié, avoir fait l'objet de consultations et répondre à des objectifs précis et mesurables dans le temps. On doit estimer les coûts de gestion (en plus des coûts normaux de fonctionnement) et le temps nécessaire à la mise en place de ces changements. Le tout peut prendre plusieurs années, et non les quelques mois que se donne le ministre.

Selon monsieur François Blais, ministre de l'Éducation, l'objectif du projet de loi 86 est de « donner plus de pouvoirs décisionnels aux directions d'écoles et aux parents, au détriment des directions des commissions scolaires »⁴, afin de faire de meilleurs choix budgétaires pour les élèves. Pour l'instant, rien dans ce projet de loi ne nous assure une

⁴ <http://ici.radio-canada.ca/nouvelles/politique/2015/12/04/005-commissions-scolaires-reforme-projet-loi-86.shtml>

répartition équitable des ressources entre les établissements et les élèves lorsque les budgets seront décentralisés vers les écoles.

Doit-on maintenant craindre une disparition de nos petites écoles de village, ce qui affecterait la vitalité de nos petits milieux? Les petites municipalités seront-elles pénalisées au cours des prochaines années si les parents décident de choisir un milieu en fonction des services que l'école pourrait offrir à leur enfant.

Devant ce constat, force est d'admettre que ce que l'on propose par ce changement de structure n'apportera rien de plus à la réussite des élèves. Bien au contraire, car ce projet de loi nous amène à une déstabilisation de la structure actuelle et à une perte d'expertise de son palier décisionnel.

« La réforme des commissions scolaires du ministre de l'Éducation, telle qu'évoquée depuis une semaine, relève de la pure spéculation. C'est un projet politique, et non un projet éducatif, pédagogique, administratif ou systémique. Il répond à un pari d'esbroufe lancé en campagne électorale sans préparation, sans consultation, sans étude d'impact... » selon monsieur Alexandre Beaupré-Lavallée, chargé d'enseignement en administration de l'éducation à l'Université de Montréal.

Un projet de loi qui, tout en souhaitant une décentralisation et une autonomie plus grande des écoles, semble maintenir et même augmenter ses exigences en matière de planification et de contrôle. Ne risque-t-on pas de surcharger les directions d'écoles avec de la paperasse, de limiter leur marge de manœuvre, d'alourdir la bureaucratie, tout cela au détriment de la pédagogie :

« La Fédération des Comités de Parents du Québec demande donc le respect de l'ensemble des partenaires, particulièrement envers les parents, afin que la réflexion sur ce projet de loi se fasse de manière sereine. Évitions les jeux d'influence et **laissons les parents engagés réfléchir à la question avec le temps et l'espace requis pour le faire**. Nous on veut prendre le temps de l'étudier », exige madame Corine Payne, présidente de la Fédération des comités de parents du Québec (FCPQ).

Avec le dépôt du projet de loi 86, peut-on vraiment espérer un plus grand taux de réussite, et cela dans tous nos milieux, on peut très fortement en douter.

Ce qui inquiète également, c'est que le ministre nous laisse entrevoir avec l'abolition des élections scolaires des économies de 12 M\$ en salaire. Cette économie semble de prime abord irréaliste considérant les responsabilités dévolues à un palier décisionnel (rencontres officielles, comités pléniers, comités ad hoc, formations et autres). On doit se souvenir que lors des fusions des commissions scolaires en 1998, le gouvernement de l'époque annonçait des économies de 300 millions de dollars. Une économie basée sur la diminution du nombre de commissions scolaires au Québec, soit de 156 à 72. La réalité fut tout autre, car ces fusions ont engendré un coût additionnel de 70 millions de dollars. Dans un climat d'austérité, c'est disons en peu de mots : **inquiétant!** Allons-nous revivre la même histoire encore une fois? A-t-on vraiment évalué le coût de fonctionnement d'un conseil scolaire? Face à ce constat, lorsqu'on mentionne que l'éducation est censée être une priorité pour notre société, nous avons de quoi nous inquiéter.

En conclusion

Monsieur le ministre, nous tenons à vous rappeler que la structure actuelle sert très bien les élèves, la population, les parents, les citoyens, les écoles et nos payeurs de taxes. Cette structure assure une gouvernance transparente, rigoureuse, efficace et efficiente.

Nous vous demandons de retirer votre projet de loi. Un projet de loi qui bafoue notre démocratie; une valeur fondamentale que toute société se doit de protéger. Nous vous demandons de respecter la légitimité de notre mandat de quatre ans que nous avons reçu de nos électeurs en novembre 2014.

Nous vous demandons, monsieur le ministre, de tout mettre en œuvre pour favoriser une participation massive des citoyens aux élections scolaires, ce que vous auriez dû faire avant d'enlever ce droit, ce pouvoir d'élire ceux et celles qui les représentent. L'adoption du projet de loi 86 serait un désaveu pour la démocratie au Québec.

Le projet de loi veut donner plus de pouvoir aux parents? Notre conseil des commissaires compte actuellement plus de 75 % d'élus qui ont des enfants ou petits-enfants à l'école et 4 commissaires-parents. Ces commissaires-parents ont les mêmes privilèges et droits que l'ensemble du conseil des commissaires, sauf le droit de vote. Alors, monsieur le ministre, **accordez-leur le droit de vote**. Leur pouvoir n'en sera qu'accru.

Le projet de loi veut ajouter plus d'expertise? La *Loi sur l'instruction publique* permet déjà l'ajout de 2 postes cooptés, au sein des conseils des commissaires.

N'oublions pas que l'éducation est un bien public, qui interpelle l'ensemble de notre société. L'engagement nécessaire de tous les citoyens à la réussite des enfants doit être soutenu et encouragé par la volonté de notre gouvernement de tout mettre en œuvre pour favoriser leur participation active en leur permettant de choisir les représentants et les représentantes.

L'éducation dispensée dans nos écoles doit répondre aux besoins spécifiques du milieu. **La représentativité des milieux, le partage équitable des ressources et la reddition de compte envers les électeurs sont trois aspects de notre démocratie qui sont indissociables et qui portent des valeurs dont nous sommes fiers.**

Ce projet de loi n'apporte rien aux élèves, aux parents, aux écoles, aux citoyens. Il ne fait que donner plus de pouvoir au ministre. Il accentue la centralisation aux dépens des besoins spécifiques des milieux et de la réussite scolaire. Monsieur le ministre, il ne faut pas que les enjeux électoraux priment sur la réussite des élèves et perturbe l'organisation des institutions qui ont fait leurs preuves depuis des décennies.

En terminant, nous vous demandons de tout mettre en œuvre pour renforcer un acquis majeur et un atout indispensable au développement du Québec : notre système public d'éducation et notre démocratie.

Voici nos recommandations :

Concernant la réussite des élèves

- Prévoir la tenue d'états généraux.

Concernant les modalités électorales

- Modifier les lois en vue de mettre en place une organisation conjointe des élections scolaires et des élections municipales dans le respect de l'autonomie des deux paliers de gouvernements locaux.

Concernant le vote des parents

- Modifier la Loi pour introduire le droit de vote aux commissaires-parents.

Concernant le mandat

- Respecter le mandat actuel des élus scolaires qui se termine en 2018.

Le projet de loi 86 bafoue la démocratie, une valeur fondamentale que toute société se doit de protéger.

Structure de travail des commissaires

Commission scolaire des Samares

